

Bonnes pratiques en matière de rédaction d'ordonnances

Février 2025



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC



Bonnes pratiques en matière de rédaction d'ordonnances

Afin d'assurer la sécurité des ordonnances et de faciliter l'interopérabilité dans le circuit des médicaments, voici 2 recommandations à suivre lors de la rédaction d'ordonnances pharmacologiques.

Générer des ordonnances par l'intermédiaire des dossiers médicaux électroniques (DMÉ)

À la suite de diverses consultations, nous recommandons aux prescripteurs qui travaillent avec un DMÉ de générer en tout temps leurs ordonnances visant un médicament par l'entremise de cet outil.

Cette recommandation touche les médicaments prescrits à l'initiative du prescripteur ainsi que les demandes de renouvellement en provenance des pharmaciens. Ainsi au lieu d'utiliser la télécopie de la demande reçue du pharmacien en l'annotant, la signant et la refaxant, le prescripteur devrait plutôt utiliser le module de renouvellement de son DMÉ pour renouveler les médicaments de ses patients. Cette façon de faire lui permet de comparer la liste de médicaments de son DMÉ à celle reçue du pharmacien, de mettre cette liste à jour, d'utiliser son logiciel d'interaction médicamenteuse, de vérifier la présence d'interaction maladie-médicament et de prendre les mesures nécessaires lorsque requis. Avoir une liste de médicaments à jour dans son DMÉ permet également à toute l'équipe de la clinique de travailler en interdisciplinarité, de la façon la plus efficiente et sécuritaire qui soit.

Prendre l'habitude, dès maintenant, de saisir les données aux endroits appropriés facilitera l'utilisation future de Prescription Québec et du Dossier santé numérique (DSN). L'intégration plus élargie de l'intelligence artificielle et des outils d'aide à la décision qui y sont reliés ne fait que renforcer l'importance d'une saisie adéquate des données.

Utiliser des noms génériques

À moins de contre-indications liées à l'état de santé du patient, il est recommandé de privilégier l'inscription du nom générique d'un médicament lors de la rédaction d'une prescription afin de faciliter la corroboration des prescriptions entre les différents modules électroniques impliqués dans le circuit du médicament. Ceci facilitera aussi la sélection par le pharmacien du médicament en fonction des marques de commerce disponibles et cela évitera au prescripteur de recevoir une notification que l'ordonnance a été modifiée uniquement parce que la marque de commerce choisie n'est pas disponible au moment de la délivrance de la prescription au patient.

En lien avec les versions génériques des médicaments, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) a également publié, dans une optique autre que l'interopérabilité, un [communiqué](#) sur l'optimisation de la mesure « Ne pas substituer ». Remerciements

Remerciements

Les auteurs remercient les personnes et les ordres professionnels qui ont participé à la rédaction de ce document en partageant leurs compétences et leur expertise : l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ).

Dans cette publication, le masculin est utilisé sans préjudice et seulement pour faciliter la lecture.